

**Séance ordinaire du 24 novembre 2022**

\*\*\*\*\*

L'an 2022, le 24 novembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Pascal COURTAZELLES, Luc DUTRUCH Pierre DURAND, Pierre SEVAL, Harrag KOUTCHOUK, Mmes Sylvie BRISSON, Emmanuelle FAVRE, Sylvie FONTENEAU, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie AYAYI, Laetitia DA COSTA, Céline BAGOLLE, Sybil PHILIPPE,

**EXCUSES :**

Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC,  
Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE,  
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE  
Monsieur José MARTIN,

**ABSENT :**

Madame Céline MAZIERES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre SEVAL

**Date de convocation :** 15/11/2022

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

**D.2022-11-04 : Ouvertures dominicales des enseignes sur le territoire communautaire -**

***Année 2023***

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence,

Vu la délibération de la commune de Sainte-Eulalie, D-2022-09-10 lors de sa séance du 26 septembre 2022,

Vu la délibération de la commune de Saint-Loubès, 2022-116 lors de sa séance du 21 octobre 2022,

La Chambre de Commerce et d'industrie de Bordeaux a organisé le 21 juin dernier une réunion d'information et de concertation avec les représentants des grandes enseignes commerciales et des collectivités concernées.

Cette réunion a permis de dresser un bilan du dispositif en 2022 et d'être majoritairement partagé entre commerçants et communes de la Métropole d'ouvertures dominicales indicatif à prévoir pour 2023.

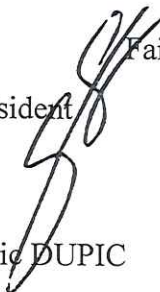
Afin d'être en concordance avec les délibérations de ces deux communes, il est porté connaissance du Conseil Communautaire les dates choisies en concertation et qui portent à 12 le nombre total d'ouvertures dominicales pour l'année 2022, à savoir :


- Le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> dimanche des soldes d'hiver, soit le 15 et le 22 janvier 2023.
- Le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> dimanche des soldes d'été, soit le 2 et 9 juillet 2023.
- Le 1<sup>er</sup> dimanche après la rentrée scolaire, soit le 3 septembre 2023.
- Les 5 dimanches de décembre avant les fêtes de fin d'année, soit les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.
- Et enfin 2 dimanches au choix de la Mairie.


Monsieur le Président propose aux membres du conseil de se prononcer favorablement sur les propositions de dates d'ouvertures dominicales pour les commerces détaillées ci-dessus.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de se prononcer favorablement sur les propositions de dates d'ouvertures dominicales pour les commerces détaillées ci-dessus.

Fait à Saint-Loubès, le 25 novembre 2022

Le Président  Frédéric DUPIC

Le secrétaire de séance  Pierre SEVAL



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)